

## PRÉFET DE LA DRÔME

Cabinet Bureau de la Représentation de l'Etat

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS -

Dans les communes de moins de 1000 habitants, un dossier de déclaration de candidature est obligatoire pour chaque candidat.

Si le candidat choisit de ne pas déposer en personne sa candidature, une personne dûment mandatée peut le remplacer (formulaire : « <u>mandat-depot-candidatures-commune-1000-habitants</u> »).

Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'un même représentant soit désigné par plusieurs candidats pour déposer leurs candidatures individuelles, que ces candidatures soient isolées ou groupées (formulaire : « *mandat-depot-candidatures-groupees-commune-1000-habitants* »).

Le dossier est composé :

## Lors du 1er tour

<u>1</u>/ d'une déclaration de candidature (formulaire : « <u>Cerfa 14996\*03 - Déclaration tout</u> <u>candidat - 1000 hab</u> » (à signer de manière manuscrite)

2/ de pièces justificatives (voir notice explicative au dos du cerfa)

## Si 2<sup>ème</sup> tour

Les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Il n'y a donc pas lieu à nouveau dépôt de candidature au second tour pour ces candidats.

Toutefois, de nouveaux candidats peuvent se présenter dans le cas où, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Les nouveaux candidats doivent déposer une déclaration de candidature sous la même forme que celle du 1<sup>er</sup> tour.

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55 Site Internet de l'État en Drôme : <a href="http://www.drome.gouv.fr">http://www.drome.gouv.fr</a> Bureau de la Représentation de L'État ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h



